

Projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de Dijon Métropole

Observation portant sur la modification du site de projet Parvex-Parker

Le projet de modification du PLUi-HD propose de « Faire évoluer les dispositions applicables au site de projet habitat n° 27 Parvex/Parker à Dijon pour permettre l'implantation des réserves du Muséum national d'histoire naturelle ».

Cette proposition est présentée comme permettant de « conforter les objectifs du PADD en matière de rayonnement, d'attractivité et d'équipements structurants. »

Le projet de modification précise :

- Le site de projet n°27 « PARVEX-PARKER », situé à Dijon, est le site sélectionné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et ses ministères de tutelle pour accueillir une partie des collections du MNHN et libérer ainsi des espaces dans le site historique du jardin des plantes à Paris.
- L'installation de cet équipement est une opportunité de développement et de dynamique économique, mais aussi de rayonnement culturel, d'innovation et d'enseignement. Elle viendra renforcer les actions et la notoriété du jardin de l'Arquebuse dans le domaine de l'environnement, de l'écologie et de la protection de la biodiversité.
- La modification simplifiée donne la possibilité de voir évoluer la programmation en logement prévue sur ledit site de projet en programme dédié à l'activité et aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
- **Le projet aura inévitablement un impact sur la programmation envisagée de 270 logements.**
- Toutefois **la suppression partielle ou totale de ces logements ne remettra pas en cause l'objectif d'une production de plus de 15 000 logements à l'horizon 2030 affiché dans le PADD puisque la programmation du POA-H s'élève à 16 260 logements.**

La modification proposée consiste donc à ajouter la phrase suivante dans les dispositions applicables au site Parvex-Parker dans l'OAP métropolitaine Axe de l'Ouche (page 54 pièce 4) :

« La programmation en logement pourra évoluer tout ou partie vers un programme dédié à l'activité et/ou aux équipements d'intérêt collectif et services publics. »

Définition du site de projet Parvex-Parker dans le POA-Habitat



N°	Sites	Surface (ha)	TOTAL 2020 2030	dont LLM	dont AA	Outils*
27	PARVEX / PARKER	3,88	270	70	80	site de projet

Nous contestons vigoureusement l'opportunité de cette modification.

En effet :

Le Maire de Dijon François Rebsamen, rappelle très régulièrement l'objectif impératif et prioritaire de construire des logements.

Encore récemment, aux [vœux de la Fédération des travaux publics](#) de Bourgogne-Franche-Comté, il affirmait :

« On me reproche de construire. Puisque nous sommes 70 ans après l'appel de l'Abbé-Pierre, j'aimerais rappeler que **si nous construisons c'est pour loger les gens...** »

« Nous sommes souvent accusés de bétonner. Non **on ne bétonne pas, on construit des logements**. Les villes qui ne construisent pas de logements sont des villes qui dépérissent petit à petit. »

Et dans [Dijon Mag](#) (novembre 2023), en affirmant sa volonté de construire des logements sur une partie du Quartier libre des Lentillères :

« Le besoin de logements demeure une priorité municipale », insiste François Rebsamen qui rappelle que plus de 10 532 personnes étaient en attente d'un logement sur le territoire de la métropole, au 1er juillet 2023.

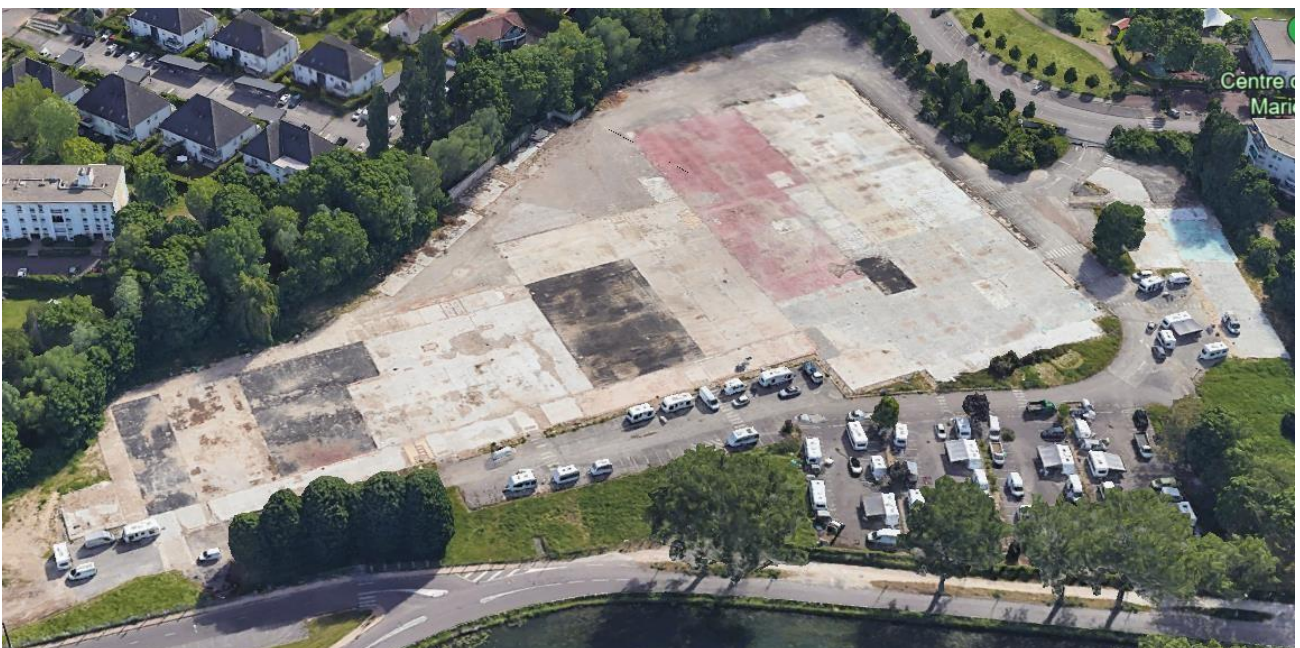
Il rappelle aussi fréquemment l'impératif de **densifier la ville en construisant dans les zones déjà urbanisées**, pour **éviter d'étaler la ville en consommant des terres cultivables**.

D'autre part, son adjoint à l'urbanisme Pierre Pribetich affirme **l'objectif de limiter**

l'artificialisation des terres et de végétaliser la ville, par exemple dans [Dijon l'Hebdo](#) (2023-09) : Dans la « stratégie pour la ville de demain » est incluse la [lutte contre les îlots de chaleur avec la volonté de densifier de façon heureuse la ville pour permettre la végétalisation](#).

Pour le Maire, l'alternative semble claire : construire des logements en ville et sans artificialiser de nouvelles terres... ou voir Dijon dépérir !

Le site de projet Parvex-Parker est un très vaste espace de **4 ha situé dans la zone urbaine** et bien desservi par les transports en commun. Ce site est **déjà entièrement artificialisé**, la démolition de l'ancienne usine ayant laissé une immense dalle de béton :



Il nous semble donc que les principes énoncés par le Maire en matière de construction de logement, imposeraient logiquement de **maintenir la programmation de 270 logements prévue sur ce site**.

Le projet de modification précise que [la suppression partielle ou totale de ces logements ne remettra pas en cause l'objectif d'une production de plus de 15 000 logements à l'horizon 2030 affiché dans le PADD](#) puisque la programmation du POA-H s'élève à [16 260 logements](#).

La Métropole s'est donc dotée d'une sorte de « marge de sécurité » dans son PLUi-HD, en programmant la construction de 1 260 logements de plus que l'objectif à atteindre. On nous explique donc que l'abandon de 270 logements n'empêchera pas d'atteindre l'objectif de « plus de 15 000 logements ».

Mais dans le même temps, François Rebsamen oppose son impératif de « construire des logements », à **plusieurs collectifs dijonnais qui demandent l'abandon de projets immobiliers** qui menacent de **détruire des espaces de pleine terre végétalisés** en zone urbaine :

Collectif	Projet immobilier ou promoteur	Espace végétalisé de pleine terre menacé de destruction	Nombre de logements programmés	Photo
Sauvons les berges du Suzon / RUBS	Venise 2	3 ha	85	
Quartier Libre des Lentillères	SPLAAD	1,14 ha	80	

Vergers de Larrey	Habellis	1 700 m ²	11	
Collectif Jardins d'Alix	Grand Dijon Habitat	800 m ²	14	

Ces espaces menacés sont recensés sur la [Carte des Terres à Défendre à Dijon](#). Cette carte identifie tous les sites du PLUi-HD qui prévoient l'artificialisation de terres naturelles : 20 sites de projet de logements qui détruiront 90 ha d'espaces végétalisés et de friches urbaines, et 12 sites de zones d'activités économiques qui détruiront 390 ha de terres cultivables et pour l'essentiel cultivées.

Les quatre sites défendus par ces collectifs, représentent au total 4,4 ha menacés d'artificialisation par la construction de 190 logements.

La modification proposée sur le site Parvex-Parker consiste à abandonner la construction de 270 logements sur un espace déjà artificialisé, pour y implanter une réserve de musée destinée à stocker en particulier **des millions de cadavres d'animaux de toute sorte, dans des bocalux de formol.**

Considérant les deux impératifs prioritaires rappelés par le Maire et son adjoint à l'urbanisme, de **construire des logements** ET de **densifier la ville en préservant les espaces végétalisés**, il nous semble logique et cohérent de **maintenir la programmation de 270 logements sur le site Parvex-Parker**, permettant ainsi d'abandonner les 190 logements des quatre programmes immobiliers contestés, pour **préserver 4,4 ha d'espaces végétalisés en ville.**

Nous préférons la nature vivante aux animaux morts conservés dans le formol.

D'autre part, nous notons que le projet de déménagement des collections du MNHN à Dijon, est fortement contesté par les chercheurs du MNHN, une [pétition](#) s'y opposant ayant déjà rassemblé 27 000 signatures.

Les opposants pointent notamment les déplacements incessants que les 600 chercheurs du MNHN seraient amenés à faire entre Paris et Dijon, l'accès permanent aux collections étant essentiel aux travaux de recherche. Ces déplacements entraîneraient des coûts et des émissions de GES bien supérieurs à ceux d'un déménagement en région parisienne.